



Adoption de la proposition de loi des radicaux de gauche sur les abattoirs

Ce jeudi 12 janvier, à l'occasion de la journée d'initiative parlementaire des radicaux de gauche à l'Assemblée Nationale, les députés ont examiné et adopté la proposition de loi relative au respect de l'animal en abattoir.

Dominique Orliac, députée du Lot membre des radicaux de gauche, réagit sur ce texte : « A la suite de la diffusion, depuis maintenant deux ans, par l'association L214 Éthique et animaux, de vidéos montrant des comportements scandaleux de maltraitance animale, vidéos qui ont profondément choqué chacun de nous, notre groupe des radicaux de gauche à l'Assemblée Nationale a décidé de créer une commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux dans les abattoirs français. Cette commission, après avoir fait de nombreuses auditions et tables-rondes, a rendu un rapport faisant état de 65 propositions. Même si la plupart d'entre elles ne relèvent pas de la loi mais plutôt de la pratique ou du pouvoir réglementaire, certaines supposent une modification législative. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de déposer cette proposition de loi.

Je suis satisfaite de voir que les députés ont rejoint cette cause transpartisane en faisant de ce texte une réelle avancée dans ce domaine. Ainsi, la proposition de loi prévoit notamment la **création d'un comité national d'éthique des abattoirs** afin de débattre de l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la protection animale en abattoir, la remise **d'un rapport au Gouvernement sur l'interdiction de l'abattage à des fins alimentaires des animaux gestants** à partir du dernier tiers du développement normal du fœtus ou encore **le renforcement de la peine applicable en cas de mauvais traitement** à savoir, 1 an d'emprisonnement et 20 000 euros d'amende au lieu de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Enfin, le texte a conservé sa mesure phare consistant, **à compter du 1^{er} janvier 2018 et à l'issue d'une expérimentation, à mettre en place des caméras** dans tous les lieux d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage et de mise à morts des animaux. »